



FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 7 et 9 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que SCHINDLER SARL a introduit une demande d'autorisation (no 3A/2024/4050/176) concernant l'exploitation d'un ascenseur à Gostingen, 40, rue Buurg.

Le collège des bourgmestre et échevins,
P. RUPPERT, F. ROLLINGER, G. HEIDERSCHIED

